

SEANCE du 24 juin 2024

Présents :

Madame Valérie WARZEE-CAVERENNE, Bourgmestre - Présidente;

Monsieur Pierre-Henri ROLAND, Monsieur David JADOT, Monsieur Cédric BERTRAND, Madame Anne-Laure PESESSE-GROTZ, Échevins;

Madame Françoise DAWANCE, Présidente du CPAS;

Monsieur Michel PHILIPPART, Madame Anne-Sophie MONJOIE, Monsieur Pascal LECLERCQ, Madame Laurence CHILATTE, Monsieur Serge ALHADEFF, Monsieur Philippe MACORS, Madame Josée LIBION, Madame Florine COLLARD, Monsieur Laurent DEKEERSMAEKER, Madame Christine CHERMANNE, Madame Marie-Dominique PROESMANS, Monsieur Lucien LEMOINE, Conseillers;

Monsieur Marc WILMOTTE, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Auguste CARTON, Monsieur Olivier LAURENT, Conseillers;

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

Objet : Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2025 à 2031 - Décision

Le Conseil Communal, réuni en séance publique

- Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;
- Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, les articles 464, 1° et 249 à 256 ;
- Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2, 7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;
- Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2024 ;
- Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 04 juin 2024 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 07 juin 2024 et joint en annexe ;
- Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE :

Article 1^{er} – Il est établi, pour les exercices 2025 à 2031, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier. Ces centimes seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 – Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur Général
MARC WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente
VALÉRIE WARZEE-CAVERENNE

Pour extrait conforme,

Le Directeur Général,
M.WILMOTTE

Le Bourgmestre,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

